

Délégation départementale de la Dordogne
Pôle Animation Territoriale et Parcours de Santé

Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le département de la Dordogne :

**Mise en place d'une plateforme de coordination et d'orientation (PCO) dans le cadre
du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec troubles du
neuro développement (TND) 7-12 ans**

Autorité compétente pour l'AMI :

ARS Nouvelle-Aquitaine
103 bis rue Belleville - CS 91704 - 33063 Bordeaux Cedex

Direction en charge de l'AMI :

Délégation départementale de la Dordogne
Pôle sanitaire et médico-social

Adresse courriel pour toute question relative à l'AMI :
ars-dd24-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr
melanie.pejac@ars.sante.fr

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS :

Vendredi 06 septembre 2024

OBJECTIF DE L'AMI	Proposer un parcours diagnostique et d'intervention respectueux des recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP)
PUBLIC CIBLE	Enfants de 7 à 12 ans présentant une suspicion de trouble(s) du neuro-développement
TERRITOIRE	Département de la Dordogne
BUDGET	- 180 000€/an pour une extension de la PCO 0/6 ans ; - 200 000€/an pour une création.

1 – Cadrage national

La Stratégie Nationale Autisme au sein des TND 2018-2022 a permis la mise en place d'un parcours coordonné de bilans et d'interventions précoces concernant le jeune enfant de moins de 7 ans présentant un trouble du neuro-développement (TND)¹.

Dans ce cadre, se sont mises en place des plateformes de coordination et d'orientation (PCO) pour les jeunes enfants de 0 à 6 ans, présentant une suspicion de troubles du neuro-développement. Au-delà de la solvabilisation du recours aux professionnels libéraux concourant au parcours de bilan et d'intervention via le forfait intervention précoce, la création de ce nouveau dispositif est venue appuyer la structuration territoriale et graduée de l'offre de soins pluridisciplinaire pour les enfants de 0 à 6 ans présentant un TND.

A la suite de la conférence nationale du handicap du 11 février 2020, a été décidée la prolongation du dispositif mis en place pour la tranche d'âge 0-6 ans révolus aux enfants de 7 à 12 ans. L'extension du forfait intervention précoce pour les enfants de 7 à 12 ans qui présenteraient un écart de développement a été actée par le décret 2021-383 du 1^{er} avril 2021 modifiant le parcours de bilan et intervention précoces pour les troubles du neuro-développement. Cette décision répond aux besoins de permettre, au-delà de la petite enfance, la coordination des professionnels participant au repérage et au diagnostic des TND, ainsi que le financement des bilans et interventions des professionnels libéraux non couverts par l'assurance maladie (ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues).

La nouvelle stratégie nationale pour les troubles du neuro-développement : autisme, Dys, TDAH, TDI 2023-2027 prévoit dans l'engagement 3 « *Avancer l'âge du repérage*

¹ Article L2135-1 du code de santé publique, loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019- article 62V, et dont les modalités d'application ont été précisées par le décret n°2018-1297 du 28 décembre 2018.

et des diagnostics et intensifier les interventions précoces», la poursuite du déploiement des PCO 7-12 ans.

À ce jour, la Dordogne dispose d'une PCO pour les jeunes enfants de 0 à 6 ans inclus. Elle est opérationnelle et est portée par le CAMSP géré par le Conseil Départemental de la Dordogne.

2 – Cadrage régional

Le présent AMI lancé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine vise à déployer une plateforme de coordination et d'orientation pour les jeunes enfants de 7 à 12 ans inclus présentant une suspicion de trouble(s) du neuro-développement en Dordogne.

❖ Le portage du projet

La structure porteuse de la plateforme est un **établissement ou service médico-social ou sanitaire** ayant démontré sa capacité à mettre en place des interventions conformes aux RBPP.

Compte tenu de la diversité des troubles concernés, des compétences et expertises requises, de la file active potentielle et des enjeux de proximité territoriale, il est demandé une **importante collaboration entre les organismes gestionnaires sanitaires et médico-sociaux du territoire compétents sur les TND**. Elle se traduira par l'élaboration d'une convention territoriale.

Deux types de projets sont possibles :

- La création d'une PCO 7-12 ans ex nihilo,
- L'extension du périmètre d'intervention d'une PCO 0-6 ans existante, jusqu'à 12 ans.

Le projet sera rattaché administrativement et financièrement au FINESS d'un ESMS/ES déjà existant, sous tarification ARS.

❖ Cible

Les enfants de 7 à 12 ans présentant un écart significatif de développement constaté notamment dans le cadre des apprentissages de la vie à l'école.

❖ Périmètre géographique

La cible sera la couverture de l'ensemble du département.

❖ Modalités de financement

Le financement de la PCO 7-12 ans est constitué :

- D'une dotation versée par la CPAM destinée à couvrir le paiement du forfait précoce qui permet la rémunération des ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues intervenant dans le cadre de ce parcours coordonné, conformément à une convention de financement à conclure ;
- D'une dotation de fonctionnement pour couvrir le rôle d'information, de coordination et d'orientation de la plateforme, grâce à une équipe dédiée composée de temps fléchés administratif, médical et de coordination.

Les moyens alloués pour le budget de fonctionnement annuel de la plateforme sont fixés à :

- **180 000€** en année pleine s'il s'agit d'une extension de la PCO 0/6 ;
- **200 000€** en année pleine pour une création.

Le présent AMI ne fait pas l'objet d'une enveloppe spécifique d'aide à l'investissement.

3 – Modalités d'instruction afférentes à l'AMI

❖ Critères de sélection

Chaque dossier sera analysé au regard du cahier des charges national (circulaire interministérielle n° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/DGESCO/2021/201 du 23 septembre 2021 relative au déploiement des plateformes de coordination et d'orientation et l'extension du forfait d'intervention précoce de 7 à 12 ans), *en annexe 1 du présent avis de publication*.

L'ARS sera attentive à l'articulation de l'ensemble des acteurs impliqués dans la prise en charge du public cible visé, le projet devant s'inscrire dans le cadre d'un projet partenarial territorial co-construit.

❖ Composition du dossier

Chaque dossier de candidature à l'AMI comprendra deux parties distinctes :

A. Une partie n°1 « déclaration de candidature », comportant, outre une lettre de candidature, des éléments de description des candidats à la constitution de la plateforme et de la structure porteuse

➤ La structure porteuse :

- Gestionnaire de la structure porteuse ;
- Structure porteuse ;
- Type d'agrément ;
- Existence le cas échéant d'un siège social et nature des missions accomplies par le siège pour le compte de la structure porteuse (missions actuelles et éventuellement futures : paiement des professionnels libéraux par exemple) ;
- File active et/ou nombre de places selon le profil de la structure porteuse ;
- Présence d'associations représentatives des usagers et de familles partenaires ;
- Couverture géographique (infra-départementale, départementale) ;
- Expérience de coopération avec l'éducation nationale.

➤ Partenaires médico-sociaux et sanitaires de la plateforme :

- Gestionnaires (précisions relatives aux partenariats d'ores et déjà conventionnés) ;
- Type d'agrément ;
- File active et/ou nombre de places ;
- Implantation territoriale ;
- Profil des enfants accueillis et missions effectuées ;
- Présence d'associations représentatives des usagers et des familles partenaires ;
- Partenaires existants et envisagés (qualité des partenaires, missions, implantation territoriale).

B. Une partie n°2 « projet » composée des éléments suivants :

La présentation du projet et de son organisation devra détailler, a minima :

- Présentation du maillage territorial envisagé par les différentes structures composant la plateforme ;
- L'organisation du parcours de l'enfant de l'adressage du médecin de 1^{ère} ligne vers la plateforme jusqu'à la fin du parcours, étape par étape. ;
- L'organisation de la plateforme entre ses membres et les missions de chacun ;
- Les modalités de gouvernance : s'il s'agit d'un nouveau projet et non d'une extension de la PCO 0-6 ans : modalités de coopération avec la PCO 0-6 ans en fonctionnement sur le territoire d'intervention et l'insertion de cette dernière dans les modalités de gouvernance. ;
- Une présentation des réponses proposées et des interventions mises en œuvre dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ;
- Le lien avec les partenaires institutionnels et notamment l'Éducation Nationale, la MDPH, l'ASE ;
- L'implication des familles dans les parcours ;
- Le profil des équipes de la structure porteuse de la plateforme et des structures partenaires (professionnels constituant l'équipe, statuts, qualifications et éventuelles spécialisations, dispositifs de formation et de supervision...)
- Le budget prévisionnel ;
- Les ressources territoriales en matière de professions libérales (connaissance des professionnels compétents installés sur le territoire, contractualisation éventuellement déjà en œuvre, modalités proposées pour assurer une contractualisation avec des nouveaux professionnels) ;
- Le plan de communication envisagé ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif ;
- Le calendrier de mise en œuvre avec les différentes étapes.

Un dossier de candidature est joint en *annexe 2 du présent avis de publication*.

❖ Dépôt du dossier

La date limite de réception des candidatures est fixée au **06/09/2024**.

L'envoi des dossiers s'effectue sous **format dématérialisé** à la Délégation départementale de l'ARS Dordogne, aux adresses mail suivantes:

ars-dd24-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr et melanie.pejac@ars.sante.fr

Un accusé de réception sera envoyé au porteur de projet par voie électronique par la Délégation départementale de la Dordogne.

Des précisions complémentaires portant sur le présent AMI pourront être sollicitées par messagerie aux adresses suivantes :

melanie.pejac@ars.sante.fr et aelya.deneux@ars.sante.fr

❖ Calendrier prévisionnel

Date de publication : mars 2024

Date limite de réception des candidatures : 06/09/2024

Instruction des dossiers : septembre 2024

Sélection du projet retenu : octobre 2024

Engagement des crédits pérennes en 2025, selon calendrier de mise en œuvre du projet.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – CAHIER DES CHARGES (Circulaire interministérielle n°DIA/DGCS/DGOS/R4/DGESCO/2021/201 du 23 septembre 2021 relative au déploiement des plateformes de coordination et d'orientation et l'extension du forfait d'intervention précoce de 7 à 12 ans)

Annexe 2 – Dossier de candidature